Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI036EEB160124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI036EEB160124
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DU PARC DES SPORTS

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté de délégation AG018EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Bernard JANAILHAC,
Vu la demande de l'association Vélo Club Essartais en date du 16/01/2024
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon entrainement des cyclistes de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du complexe sportif des Essarts, Chemin du Parc des Sports 85140 ESSARTS EN BOCAGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/01/2024 et jusqu'au 31/03/2024, tous les mercredis de 12h00 à 16h00 et les samedis de 08h00 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Chemin du Parc des Sports (parking du complexe sportif) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une vigilance sera apportée à la protection des piétons aux abords de la zone d'entrainement.
Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Il veillera à informer et signaler cette interdiction de stationnement 48 heures avant l'entrainement.

En cas de dégradation, de l'espace public (panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'association. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VELO CLUB ESSARTAIS.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 22/01/2024

Bernard JANAILHAC, faisant fonction de 2ème adjoint

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *VELO CLUB ESSARTAIS*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
Plan localisation zone d'entrainement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE

Parking du complexe sportif des Essarts - Chemin du Parc des Sports
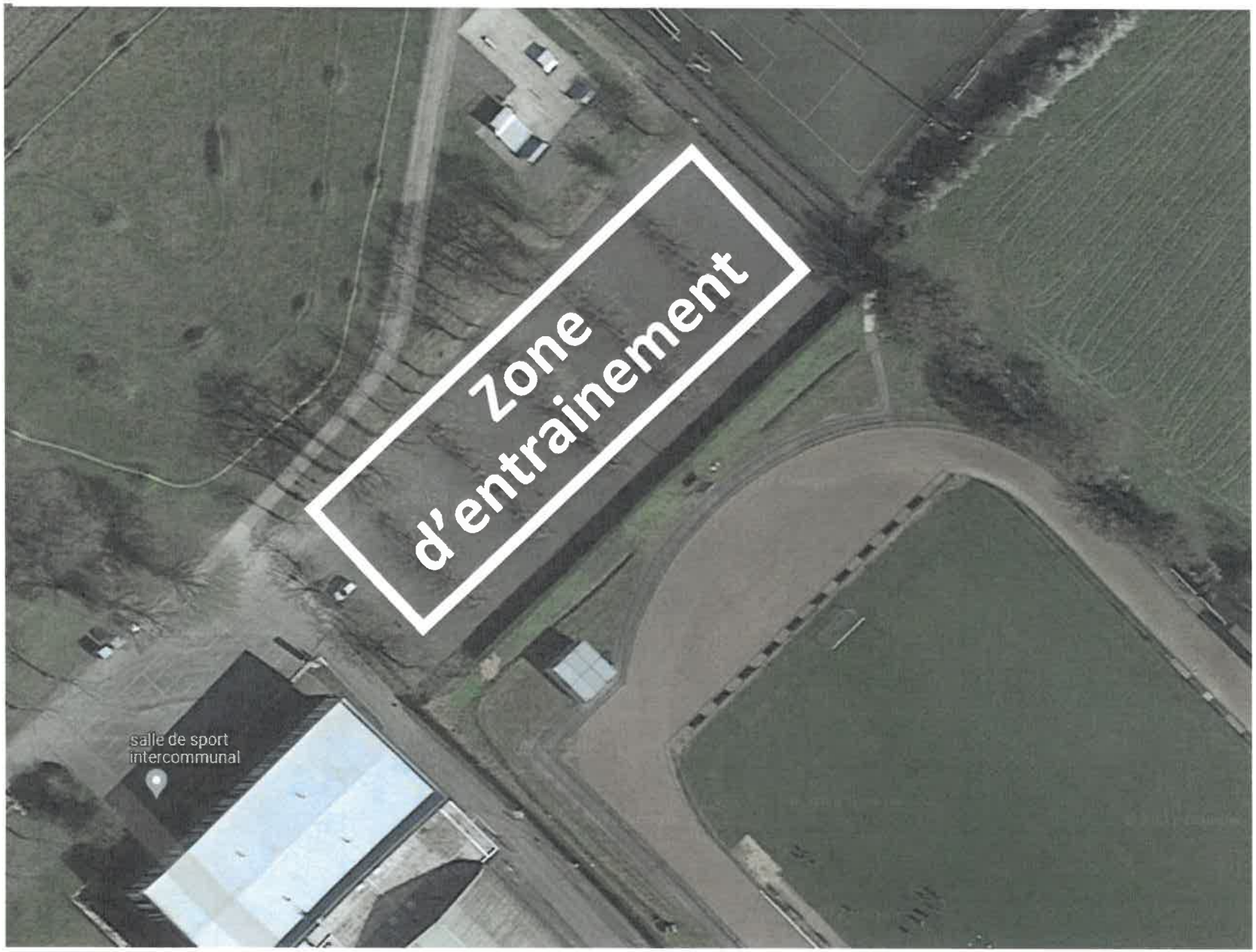
le mercredi de 08h00 à 13h00 - entrainement cycliste